

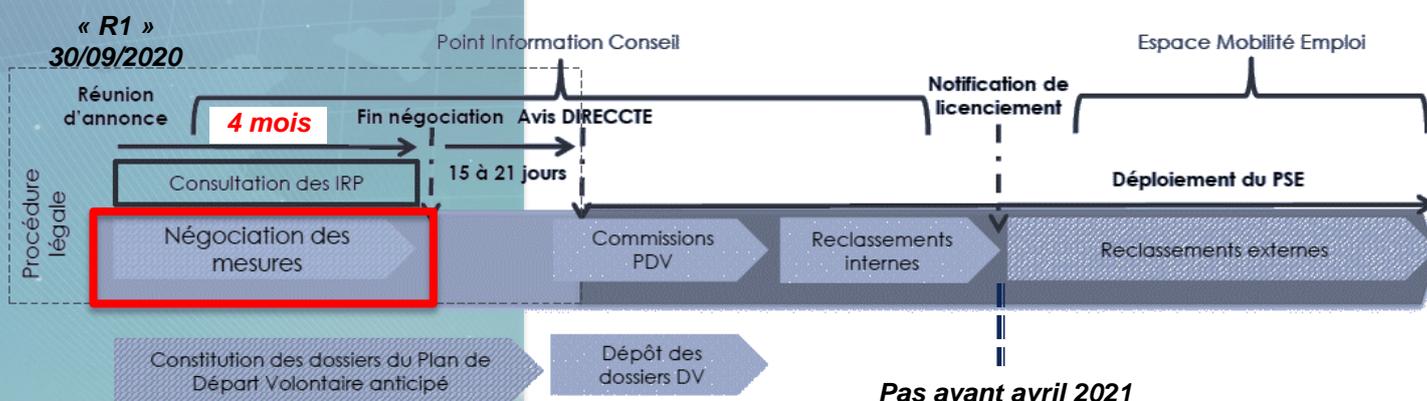


folatecoere.fr



PSE : Réunion négo n°1

FO vous présente le calendrier du PSE durant lequel, pendant 4 mois, seront négociées les différentes mesures.



Ces réunions de négociations auront lieu chaque semaine. La première réunion s'est tenue le mardi 06 octobre 2020 durant laquelle le calendrier a été établi. Les premières négociations porteront sur l'organisation et l'APLD

30/09 R1 début de l'information/consultation

13/10 & 27/10 & 03/11

Organisation actuelle, organisation cible et changements envisagés

13/10 au 10/11

Négociation Activité Partielle de Longue Durée

24/11 & 01/12

Accord de Performance Collective

24/11

Plan de départ volontaire

01/12 & 8/12

Accord sur le périmètre / Catégories d'emploi

16/12 & 22/12

Mesures d'accompagnement

05/01

Critères d'ordres

15/01

Avis CSE

Site web: <http://folatecoere.fr/>

Email:

syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero

Contacts :

Stéphane Faget

David Castaing

Jean-Michel Couget

06 21 05 17 64

06 35 14 37 72

05 67 73 4373

1. Organisations :

Au cours des prochaines semaines, chaque direction présentera son organisation cible :

DIRECTION	DATE
Finance, Innovation R&T, PC&L	13/10/2020
Direction générale, RH Groupe et France	13/10/2020
Achats, Opérations (Gimont, T15, Montredon)	20/10/2020
Clients, DT, Qualité, DES	27/10/2020

Lors de ces réunions, **FO** défendra les emplois des salariés en démontrant à la Direction les dysfonctionnements que vont générer ces nouvelles organisations. Nous vous invitons à venir nous apporter vos analyses pour compléter celles établies par **FO**. Ces éléments nous serviront d'argumentaires pour la préservation de l'emploi, pour un meilleur fonctionnement de notre entreprise et diminuer le nombre de licenciements.

2. Activité Partielle Longue Durée (APLD) :

Qu'est-ce que l'APLD ?

L'APLD est un dispositif cofinancé par l'État et l'Unedic, destinée à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises. Il permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien de l'emploi.

Mise en place ?

Après signature de l'accord, l'activité partielle de longue durée peut être mise en place sur une période de 36 mois, dans la limite de 24 mois consécutifs ou non. La réduction du temps de travail d'un salarié, sur la durée totale de l'accord, ne peut pas dépasser 40% de l'horaire légal.

Quel niveau de prise en charge ?

- Le salarié (cadre ou non-cadre) placé en activité partielle spécifique reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération brute (soit 84% rémunération nette).
- L'employeur reçoit une allocation équivalente à une part de la rémunération horaire brute du salarié placé en APLD (60 % de la rémunération horaire brute).

Pour **FO, il est indispensable de mettre en place ce dispositif basé sur la solidarité qui permettra de diminuer le nombre de licenciements.**

Comme vous le voyez, le calendrier est chargé et les échéances à venir sont importantes. Nous vous invitons à venir à notre rencontre pour échanger, pour nous partager vos remarques et obtenir une réponse à toutes vos questions.

N'hésitez à solliciter vos élus **FO** présents sur le terrain ou à passer dans les locaux où nous tenons des permanences sur chaque site.

FO, Notre santé, Nos emplois, Notre entreprise.

#Protégez-vous, #Protégez-nous, #Protégeons-nous.

Site web:	http://folatecoere.fr/	Email:	syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero
Contacts :			
Stéphane Faget		David Castaing	
06 21 05 17 64		06 35 14 37 72	
		Jean-Michel Couget	
		05 67 73 4373	